

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213.1,

Vu la demande en date 1<sup>er</sup> décembre 2023 par laquelle la société DEMECO – ADAM Exploitation – Chemin de Bacchus – 33523 BRUGES Cedex souhaite occuper une partie du domaine public au droit du 7 rue du Moulin du Chat - 29160 CROZON, afin d'y stationner un camion de déménagement les 19 et 20 décembre 2023,

**ARRETONS,**

**ARTICLE 1 Les 19 et 20 décembre 2023**

La société DEMECO – ADAM Exploitation sera autorisée à stationner un camion de déménagement au droit du 7 rue du Moulin du Chat en CROZON.

**ARTICLE 2** Le pétitionnaire doit maintenir au droit de son emplacement, le libre passage et la sécurité des véhicules et des piétons et se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les services compétents.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 3** Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Directrice Générale des Services de la ville de CROZON  
Le Service de Police Municipale  
BTA Gendarmerie de la presqu'île de CROZON  
Les Services Techniques Municipaux  
Communauté des Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime.

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme  
A Crozon, le 5 décembre 2023  
P/Le Maire

L'Adjoint délégué



Philippe BRUN